



©Shutterstock



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Comité syndical du 13 février 2018

SDEDA

Cité administrative des Vassoules
22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS 93047
10012 TROYES CEDEX

☎ 03 25 83 26 28

📠 03 25 83 23 94

✉ contact@sdeda.fr



SOMMAIRE

I. CADRE DU DÉBAT	3
II. DONNÉES GÉNÉRALES	3
II.1. Collectivités membres	3
II.2. Compétences exercées	4
II.3. Évolution de la TGAP	4
II.4. TVA applicable sur les déchets ménagers	5
III. BUDGET PRINCIPAL M 14 - Bilan provisoire de l'année 2017	5
III.1. Dépenses de fonctionnement	6
III.2. Recettes de fonctionnement	6
III.3. Dépenses d'investissement	7
III.4. Recettes d'investissement	7
IV. BUDGET PRINCIPAL M 14 – Perspectives 2018	7
IV.1. Dépenses de fonctionnement	7
IV.2. Recettes de fonctionnement	8
IV.3. Dépenses d'investissement	8
IV.3. Recettes d'investissement	8
V. RESSOURCES HUMAINES	9
V.1. Évolution des dépenses et recettes	9
V.2. Structure des effectifs	11
V.3. Égalité Hommes-Femmes	12
V.4. Orientations 2018	12

I. CADRE DU DÉBAT

Dans les établissements publics comme les syndicats mixtes dont une commune comprend plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget.

Première étape du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Les objectifs d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) sont les suivants :

- ✓ discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- ✓ être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- ✓ donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a **aucun caractère décisionnel** mais est sanctionné par un vote. Sa teneur doit **faire l'objet d'une délibération** afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires.

La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

II. DONNÉES GÉNÉRALES

II.1. Collectivités membres

Au 1^{er} janvier 2018, le SDEDA est constitué de 12 entités réparties comme suit :

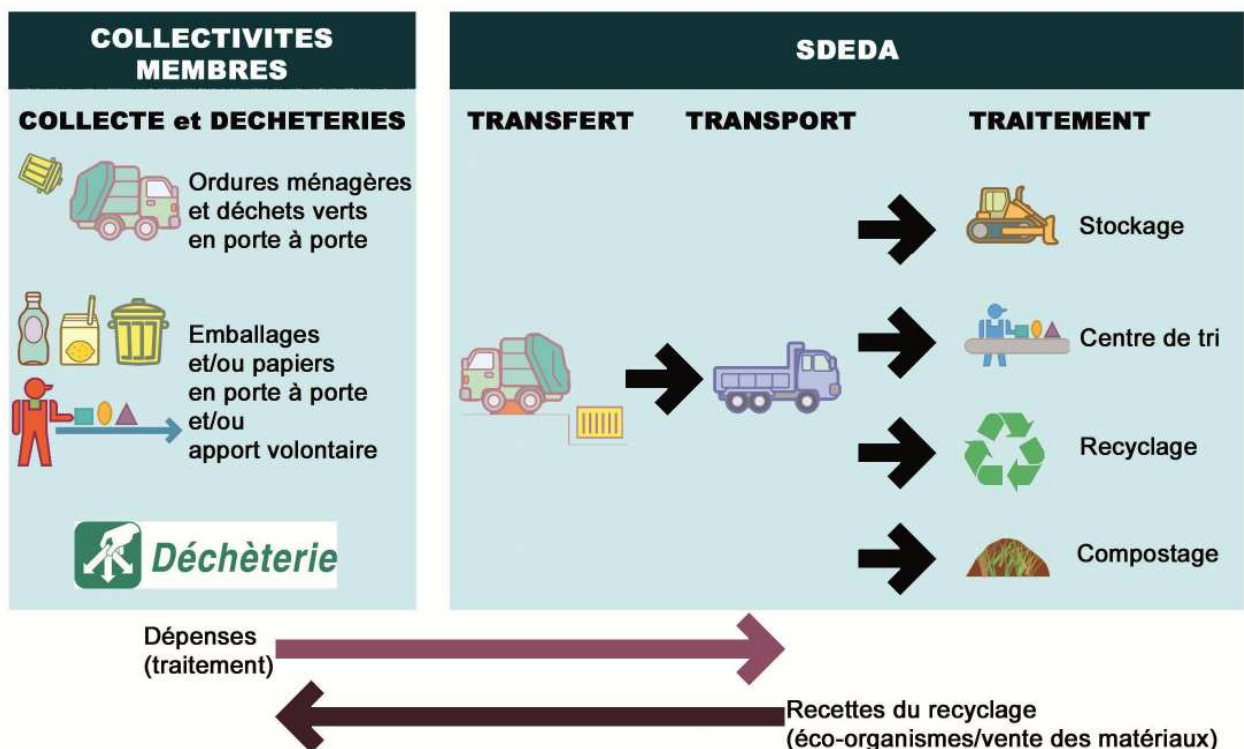
- ✓ 1 Communauté d'Agglomération ;
- ✓ 9 Communautés de Communes ;
- ✓ 1 Syndicat Intercommunal ;
- ✓ le Conseil départemental de l'Aube.



II.2. Compétences exercées

Les compétences statutaires exercées sont les suivantes :

- ✓ Traitement des déchets ménagers livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables) ;
- ✓ **Traitement des déchets issus d'un refus de tri** livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ;
- ✓ **Traitement de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)** et des Déchets Verts issus d'une collecte en porte à porte ;
- ✓ **Transport** : à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond aux centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ✓ **Transport des refus de tri** jusqu'aux installations de valorisation et d'enfouissement ou centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ✓ **Tri** : des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée.



II.3. Évolution de la TGAP

Le site de **Saint-Aubin** est une Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDND) autorisée avec valorisation du biogaz, soit une TGAP de 24 € HT/t 1^{er} janvier 2018.

Le site de **Montreuil-sur-Barse** est une ISDND autorisée avec valorisation du biogaz et fonctionnement en **mode « bioréacteur »**, soit une TGAP de 16 € HT/t au 1^{er} janvier 2018.

Le site de **Chaumont** est un centre de valorisation énergétique, soit une TGAP de 3,01 € HT/t au 1^{er} janvier 2018.

TARIFS TGAP SUITE A PLFR 2018

EXUTOIRES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Réalisant une valorisation énergétique biogaz > 75 %	11 €	15 €	15 €	20 €	20 €	20,08 €	23 €	24 €
% augmentation / année n-1	/	+ 36%	/	+ 33%	/	+ 0,4%	+ 14,5%	+ 4,34%
Mode « Bioréacteur »	/	/	10 €	10 €	14 €	14,06 €	15 €	16 €
% augmentation / année n-1	/	/	- 33%	/	+ 40 %	+ 0,43%	+ 6,69%	+ 6,66%
Mode « Incinération avec valorisation énergétique »	/	/	/	/	4,11 €	4,13 €	3 €	3,01 €
% augmentation / année n-1	/	/	/	/	/	+ 0,49%	- 27,4%	+ 0,33 %

II.4. TVA applicable sur les déchets ménagers

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA applicable est de **10 %**.

III. BUDGET PRINCIPAL M 14 - Bilan provisoire de l'année 2017

Le SDEDA exerce les compétences « tri » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents et il est financé par des contributions budgétaires obligatoires.

Le Syndicat gère un budget principal **assujéti à la TVA** couvrant les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des Eco-Organismes. Une facturation aux adhérents est établie en fonction des tonnages traités ou valorisés et du type de prestations rendues.

En effet, les syndicats de traitement des déchets sont considérés, **sur le plan fiscal, comme des prestataires de service** pour leurs adhérents qui bénéficient d'un statut particulier car ils ne sont ni des usagers, ni des contribuables, ni des clients, **leur activité rentre de plein droit dans le champ d'application de la TVA.**

L'exercice 2017 venant d'être très récemment clos, les chiffres annoncés sont **provisoires et indicatifs**.

La collecte des déchets ménagers (apport volontaire et porte à porte) et de la gestion des déchèteries restent de la compétence des collectivités membres du SDEDA.

L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont **inscrites en € HT**.

III.1. Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement 2017 est arrêté approximativement à la somme de 15 170 600 € en prenant en compte les factures non reçues au 20 janvier 2018 qui peuvent être estimées à 510 800 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 15 131 000 €, réparties de la façon suivante :

- ✓ 10 162 200 € de charges à caractère général dont 9 877 000 € de tri des emballages et papiers, traitement des OMr et déchets verts, en prenant compte les factures non reçues au 20 janvier 2018 estimées à 496 000 € ;
S'y ajoutent 136 000 € d'assistances techniques, administratives et juridiques ;
- ✓ 388 500 € de frais de personnel ;
- ✓ 2 693 800 € d'aides des sociétés Eco-Emballages et Ecofolio (devenues Citéo au cours de l'année 2017) reversées aux collectivités pour l'exercice 2017 (4 trimestres) et 2016 (solde) + subventions à la communication + aides ambassadeurs ;
- ✓ 1 739 300 € de rachat matières exercice 2017 (4 trimestres + solde 2016) reversés intégralement aux collectivités ;
- ✓ 22 900 € d'autres charges de gestion courante ;
- ✓ 123 800 € de charges exceptionnelles, de titres annulés sur l'exercice antérieur.

À cela s'ajoute 39 300 € de dépenses d'ordre relatives à la dotation aux amortissements.

III.2. Recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement 2017 est arrêté approximativement à la somme de 15 179 000 € en tenant compte des recettes non reçues au 20 janvier 2018 estimées à ce jour à 173 000 € (rachat de matières).

Elles sont réparties de la façon suivante :

- ✓ 9 539 000 € de 12^{ème} versés par les adhérents au titre du coût du tri, du transport et du traitement ;
- ✓ 316 100 € de cotisations des collectivités membres (1€/habitant) ;
- ✓ 1 876 600 € de rachat matières ;
- ✓ 262 400 € d'aides Ecofolio (devenu Citeo) ;
- ✓ 2 952 000 € d'aides 2017 d'Eco-Emballages (devenu Citeo), le solde de l'exercice 2016 + subventions à la communication + aides ambassadeurs ;

Le solde entre les recettes encaissées et les acomptes reversés aux adhérents par le SDEDA (1 935 000 €) sera reversé en 2018.

- ✓ 72 300 € de régularisation sur exercice antérieur ;
- ✓ 41 700 € de pénalités appliquées dans le cadre du marché de traitement ;
- ✓ 74 700 € de redevance du délégataire UVE ;
- ✓ 42 100 € de remboursement de l'assurance du personnel ;
- ✓ 1 500 € de dommages dans le cadre d'un recours administratif.

↳ Dans l'attente des éléments fournis par Citeo, le liquidatif 2017 sera versé en septembre 2018.

Il est rappelé que depuis juillet 2011, le SDEDA a signé, avec les syndicats départementaux des Ardennes et de la Haute-Marne, un contrat de **reprise des matériaux d'emballages ménagers** option Fédération du Barème E avec 4 filières de valorisation.

Concernant la 5^{ème} filière (plastiques), le SDEDA a signé un contrat avec la société VALORPLAST depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le résultat de fonctionnement prévisionnel 2017 est estimé à **+ 8 600 €** soit un résultat cumulé (avec report cumulé des années précédentes pour 1 920 085,39 €) **estimé de + 1 928 685 €**.

III.3. Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement 2017 est arrêté approximativement à la somme de 157 400 €, dont 156 600 € de dépenses réelles, réparties de la façon suivante :

- ✓ 118 600 € de frais d'études et de communication dans le cadre du dossier UVE ;
- ✓ 1 200 € de frais d'études pour des travaux sur le centre de transfert des Ecrevolles (amiante...) ;
- ✓ 7 600 € pour des frais de logiciels ;
- ✓ 4 500 € pour des frais de notaire (terrain UVE) ;
- ✓ 13 000 € pour des travaux de voirie sur le site des Ecrevolles ;
- ✓ 5 900 € pour des travaux d'aménagement électrique/réseau dans les locaux du SDEDA ;
- ✓ 2 280 € pour l'achat d'un vidéoprojecteur ;
- ✓ 3 500 € pour du mobilier.

III.4. Recettes d'investissement

- ✓ 117 674,53 € d'affectation du résultat 2016 à la section d'investissement ;
- ✓ 39 300 € de recettes d'ordre relatives à la dotation aux amortissements.

Le résultat d'investissement prévisionnel 2017 est estimé à – **470 €** soit un résultat cumulé (avec report des années précédentes pour - 46 574 €) estimé à – **47 040 €**.

Le Budget ne supporte aucun emprunt.

Toutefois un contrat de ligne de trésorerie a été signé avec le Crédit Mutuel pour l'année 2017, pour un montant de 750 000 €.

IV. BUDGET PRINCIPAL M 14 – Perspectives 2018

IV.1. Dépenses de fonctionnement

La **masse salariale** représenterait environ 452 000 € pour 10 agents (*cf. V.*).

Les **autres postes budgétaires** relatifs au fonctionnement administratif du Syndicat : assurances, contrats de maintenance, téléphonie ... resteraient globalement stables par rapport à 2017.

Concernant **les données relatives au « tri » et au « traitement »** :

- ✓ 9 994 000 € HT : coût de tri des emballages et papiers, traitement des OMr et déchets verts dans le cadre des contrats départementaux, avec une TGAP moyenne estimée à 17,95 € HT/tonne (16,95 € HT/t en 2017)

↳ Estimation des tonnages traités 2017 : 78 300 tonnes.

Un nouveau marché départemental (7 lots) a été signé et a pris effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans.

Ce nouveau marché permet de diminuer le coût de la prestation de tri, qui ne compense pas l'augmentation des coûts de traitement des OMr, accentué par la hausse de la TGAP.

- ✓ 2 360 000 € d'aides Citeo reversées aux adhérents (emballages : 2 100 000 € et papiers : 260 000 €) ;
- ✓ 1 850 000 € de rachat matières en raison d'un maintien des cours des matières.

Le poste « **Honoraires** » prévisionnel se décomposerait comme suit :

- ✓ Des honoraires d'assistance juridique, financière, administrative et de communication pour un montant de 100 000 €.

Il est à noter que les dotations aux amortissements s'arrêteraient à 33 000 €.

En 2018, la ligne de trésorerie de 750 000 € a été signée avec le Crédit Mutuel.

IV.2. Recettes de fonctionnement

Pour participer à l'équilibre 2018, le Comité Syndical reprendra la totalité du résultat reporté (y compris le résultat comptable 2017) estimé à 1 855 000 € (tenant compte des reports de crédits pour un montant de 27 500 €), ce qui permettrait de maintenir et de stabiliser pour la 14^{ème} année consécutive la cotisation à 1 €/habitant (depuis 2005). Population Aube = 316 888 habitants (Insee 2015).

Il est à noter que le passage au barème F avec CITEO pour les emballages a plusieurs conséquences sur les modalités de versement des acomptes et leurs montants de CITEO au SDEDA.

CITEO ne versera dans le cadre de ce nouveau barème en 2018 que 2 acomptes, 50 % en juin et 30 % en novembre, au lieu de 4 acomptes trimestriels de 20 % chacun.

Une dérogation est possible pour les syndicats de traitement, pour conserver le versement trimestriel, mais nous attendons la validation de cette possibilité de conserver le versement de 4 acomptes de CITEO au SDEDA.

L'impact le plus important est sur le montant servant de base au versement de ces acomptes de CITEO au SDEDA. L'application de **ce barème F fait chuter les soutiens de CITEO de plus de 25 %**. Un mécanisme de compensation financière conditionnée à l'atteinte de 3 critères maintient ce niveau de soutien. Le montant total « garanti » de soutien qui sert de référence est le montant perçu en 2016 (2 740 000 €).

Pour 2018, les acomptes versés par CITEO au SDEDA seront calculés sur l'application du barème F, soit 1 600 000 € d'acomptes au lieu de 2 000 000 €, le solde du barème F ainsi que la compensation sera versée en 2019.

Un nouveau marché de reprise des matériaux à pris effet au 1^{er} janvier 2018. Le SDEDA a relancé en septembre 2017 avec les syndicats départementaux des Ardennes et de la Haute-Marne, la consultation pour des contrats de **reprise des matériaux d'emballages ménagers option Fédération, qui ont été signés avec 3 repreneurs. Le montant des recettes attendues de vente des matériaux est de 1 800 000 € HT.**

IV.3. Dépenses d'investissement

Il serait proposé d'inscrire, pour cet exercice :

- ✓ Mobilier : 1 000 € ;
- ✓ Travaux au centre de transfert des « Ecrevolles » : 20 000 € (climatisation bungalow, élagage, clôture...);
- ✓ Des honoraires pour 50 000 € pour l'accompagnement par deux sociétés spécialisées dans le conseil stratégique. Ces sociétés accompagneront le SDEDA en termes de stratégie, conception d'outils et de supports dans le cadre du dossier UVE ;
- ✓ Des honoraires estimés à 70 000 € relatifs au marché AMO « *assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés* » ;

Ces honoraires couvriront le financement de la fin de la tranche conditionnelle 4 (assistance générale pendant l'instruction administrative) et le début de la tranche conditionnelle 5 (assistance et suivi des travaux) pour l'accompagnement du Syndicat dans le cadre de la mise en œuvre de l'UVE ;

- ✓ Projet lancé en 2013 : création de 2 plateformes de transfert de Romilly-sur-Seine et Bar-sur-Aube. La construction était estimée à 3,7 M€ pour les 2 sites et 185 000 € pour la maîtrise d'œuvre (rémunération de maîtrise d'œuvre de 5 %).
Ce projet serait financé par emprunt et le solde par autofinancement.

IV.3. Recettes d'investissement

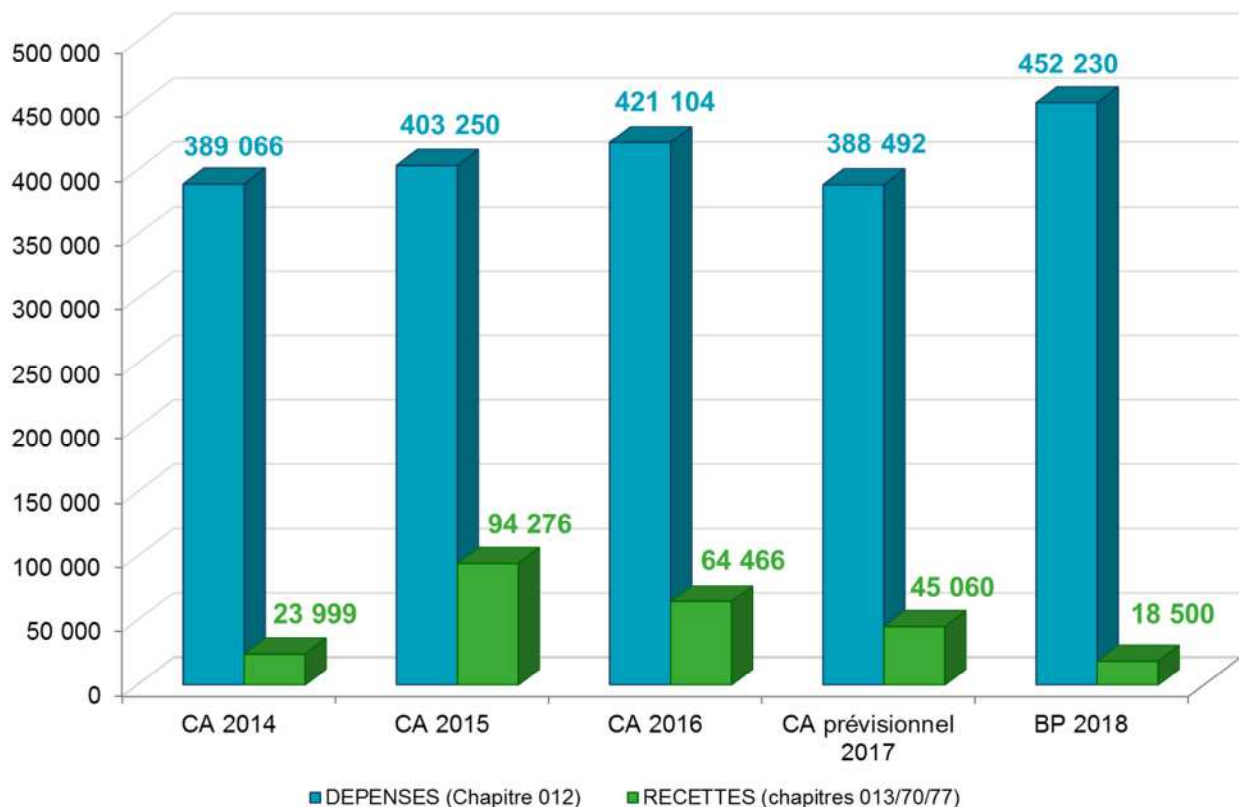
- ✓ 33 000 € de dotations aux amortissements.

V. RESSOURCES HUMAINES

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L 2312-1 du CGCT et selon le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

V.1. Évolution des dépenses et recettes

a. Évolution des dépenses du personnel depuis 2014 et prospective 2018



Les dépenses de personnel ont diminué en 2017 pour diverses raisons :

- ✓ une diminution du traitement à verser (arrêts maladie entraînant du demi-traitement) ;
- ✓ une diminution du régime indemnitaire à verser (arrêts maladie et mi-temps thérapeutique) ;
- ✓ une diminution de la cotisation « assurance du personnel » (nouvelle assurance statutaire depuis le 1^{er} janvier 2017 et avec l'option « primes » en moins car devenue inutile) ;
- ✓ 2,5 mois avec un salaire en moins à verser.

Rappel : depuis le 1^{er} juillet 2016, le régime indemnitaire des agents du SDEDA varie en cas d'absence.

- ✓ entre 1 et 10 jours de congés maladie ordinaire dans l'année : IFSE versée à 100 % ;
- ✓ entre 11 et 30 jours de congés maladie ordinaire dans l'année : IFSE versée à 50 % ;
- ✓ à partir de 31 jours de congés maladie ordinaire dans l'année : IFSE suspendue ;
- ✓ au passage en CLM ou CLD : IFSE suspendue.

Les recettes sont constituées de deux éléments :

- ✓ la participation des agents pour les chèques-déjeuner (50 %),
- ✓ les remboursements de l'assurance du personnel.

NB : les dépenses du budget primitif 2018 sont calculées sur la base de salaires « hors absences ».

b. Principaux éléments de rémunération

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA prévisionnel 2017	BP 2018
Traitements et charges salariales (compte 64111)	191 818,34 €	187 391,07 €	193 050,83 €	195 179,68 €	218 000 €
NBI et SFT (compte 64112)	2 268,83 €	2 163,91 €	2 301,70 €	2 149,69 €	2 500 €
Primes et Heures supplémentaires (compte 64118)	53 809,66 €	62 254,22 €	62 970,71 €	57 788,00 €	80 000 €

Rappel : la revalorisation du point d'indice impacte le traitement indiciaire, la NBI, le SFT (2 et + enfants). La NBI suit le sort du traitement (demi-traitement = demi NBI).

À noter : certains agents du SDEDA ont bénéficié de la GIPA 2017 (garantie individuelle du pouvoir d'achat).

c. Détails des heures supplémentaires

	2014	2015	2016	2017	Prévues 2018
Nombre d'heures	236,50 h	130,25 h	173,50 h	96,50 h	130 h
Montant IHTS	3 388,22 €	2 232,56 €	2 868,85 €	1 734,64 €	2 500 €

La majorité des heures supplémentaires sont versées aux ambassadeurs du tri dans le cadre des événementiels effectués le weekend. En 2017, ils ont peu été sollicités pour ce type d'action.

Rappel : le montant des IHTS varie en fonction de l'Indice Majoré de l'agent, des jours où elles sont effectuées (semaine/samedi ; dimanches/jours fériés) ainsi que du nombre d'heures effectuées par mois.

d. Les avantages en nature

Les agents du SDEDA ne bénéficient pas d'avantages en nature.

En revanche, ils bénéficient **d'avantages sociaux** tels que :

- ✓ les chèques-déjeuners (16 chèques-déjeuner par mois, avec déduction de 1 par jour d'arrêt maladie ou d'absence autorisée dans la limite de 16 par mois) ;
- ✓ une participation de 5 € brut pour une complémentaire santé à la MNT ;
- ✓ une participation de 5 € brut pour une assurance « maintien de salaire » à la MNT ;
- ✓ l'accès au Comité National d'Action Social (CNAS).

À noter : la valeur faciale des chèques-déjeuner est passée de 8,60 € à 9 € au 1^{er} janvier 2017 (valorisation précédente : janvier 2009).

Les agents disposent de trois véhicules de service (1 pour le pôle technique ; 2 pour le pôle communication).

V.2. Structure des effectifs

a. Tableau des effectifs

Suite à la réforme du PPCR, des grades de catégories C ont disparu. Les agents concernés ont donc été reclassés. 2 postes restent à ce jour à supprimer car inoccupés.

Filière	Grades	Nombre d'emplois au 31/12/17
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
	Rédacteur (à supprimer en 2018)	1
	Adjoint administratif	2
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3
	Adjoint d'animation	1
Technique	Ingénieur principal	1
	Ingénieur (1 à supprimer en 2018)	2
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1

b. Évolution des emplois permanents

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Au 31/12/2014	2	1	7	10
Au 31/12/2015	2	1	7	10
Au 31/12/2016	2	1	7	10
Au 31/12/2017	2	1	7	10
Prévu au 31/12/2018	2	1	7	10

c. Départs et arrivés

Le nombre d'arrivées et de départs entre 2014 et 2017 :

	Arrivées					Départs				
	2014	2015	2016	2017	Prévu 2018	2014	2015	2016	2017	Prévu 2018
Fonctionnaires	1 (mutation)	0	0	1 (mutation)	0	0	0	0	1 (détachement FPE)	0

d. Âge des agents (au 31/12/17)

	Moyenne d'âge
Global	42 ans
Hommes	41 ans
Femmes	43 ans

e. Temps de travail

Le temps de travail au SDEDA est de **35 heures hebdomadaires** (39 heures effectives + 23 jours d'RTT pour un agent à temps plein).

Au 31/12/17, le SDEDA compte **10 emplois permanents à temps complet** et n'emploie pas d'agents contractuels.

V.3. Égalité Hommes-Femmes

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au JO du 28 juin 2015.

a. Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique (au 31/12/2017)

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Hommes	1	0	3	4
Femmes	1	1	4	6

b. Répartition des effectifs selon la filière (au 31/12/2017)

Filière	Hommes	Femmes	Total
Administrative	0	3	3
Animation	2	2	4
Technique	2	1	3

c. Répartition des emplois à temps plein et à temps partiel (au 31/12/2017)

	Temps plein	Temps partiel 80%	Temps partiel 90%
Hommes	4	0	0
Femmes	4	1	1

V.4. Orientations 2018

a. RIFSEEP

Le SDEDA a mis en place au 1^{er} janvier 2017 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

L'application du RIFSEEP au cadre d'emploi des ingénieurs a été reportée au 01/01/18. Les agents de ce cadre d'emploi continuent donc de percevoir la Prime de Service et de Rendement (PSR) et l'Indemnité Spécifique de Service (ISS). **À la date de conception de ce document, le décret d'application n'est pas paru.** Quoi qu'il en soit, le montant des anciennes primes des agents concernés sera basculé en IFSE.

→ **pas d'impact budgétaire**

b. PPCR

Le SDEDA a mis en œuvre la réforme du parcours professionnel des carrières et des rémunérations au 01 janvier 2017.

Les modalités du PPCR applicables au 1^{er} janvier 2018 ont été reportées au 1^{er} janvier 2019. Il n'y a donc pas de reclassement cette année.

→ **pas d'impact budgétaire**

c. Revalorisation du point

Après 2 augmentations de 0,6 % chacune au 1^{er} juillet 2016 et au 1^{er} février 2017, le point d'indice est gelé en 2018.

→ **pas d'impact budgétaire**

d. Cotisations patronales

Le taux de cotisation de la CSG augmente de 1,8%. Comme prévu par les circulaires dédiées, le SDEDA, ne comptant que des agents titulaires, doit compenser la hausse de la CSG de tous les agents.

En contrepartie, la cotisation patronale de maladie passe de 11,50 % à 9,88 %.

D'après les 1^{ers} calculs effectués, cette contrepartie ne compensera pas intégralement le versement de l'indemnité compensatrice de CSG.

La cotisation additionnelle au centre de gestion passe de 0,6 à 0,75 %.

→ **léger impact budgétaire négatif**

e. Jour de carence

Un jour de carence sera appliqué sur le traitement indiciaire et le régime indemnitaire à chaque nouvel arrêt maladie.

→ **léger impact budgétaire positif**

Rappel :

Les délibérations sont consultables au siège du SDEDA (22 rue Grégoire Herluison 10000 TROYES) ou sur son site Internet www.sdeda.fr.